DEPARTEMENT des Landes

Commune de SEIGNOSSE



Compte-rendu de la **SEANCE ORDINAIRE DU 27 février 2018**

L'An Deux Mille Dix-huit, le 27 du mois de février, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le 9 février 2018, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lionel CAMBLANNE, Maire.

Mesdames: Mélissa LARRAZET; Adeline MOINDROT; Claudette LACOSTE-LAMOUROUX; Martine BACON-CABY; Chantal BOUET; Valérie GELEDAN; Caroline VERDUSEN; Marie-Astrid ALLAIRE; Sophie DIEDERICHS;

Messieurs: Lionel CAMBLANNE; Alain BUISSON; Philippe LARRAZET; Jean-Louis DUPOUY; Frédéric LARRIEU; Jacques VERDIER; Thomas CHARDIN; Pierre PECASTAINGS;

Nombre de Conseillers

En exercice: 23

Présents: 17

Absents: 6

Procurations: 6

Votants: 23

Date d'affichage: 9 février 2018

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : Ø

Absents: Ø Pouvoir:

Monsieur Christophe RAILLARD qui a donné procuration à Monsieur Alain BUISSON

Monsieur Laurent GUERMEUR qui a donné procuration à Madame Valérie GELEDAN

Monsieur Alexandre LESBATS qui a donné procuration à madame

Melissa LARRAZET

Madame Justine DUPONT qui a donné procuration à Monsieur

Lionel CAMBLANNE

Monsieur Eric COUREAU qui a donné procuration à Madame

Sophie DIEDERICHS

Monsieur Franck LAMBERT qui a donné procuration à Monsieur

Pierre PECASTAINGS

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques VERDIER

DELIBERATIONS

Objet : Approbation de la convention municipale d'objectifs et de moyens 2018 – 2020 avec l'office de tourisme de Seignosse et de la contribution afférente

Rapporteur : Madame Mélissa LARRAZET

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme ;

VU les articles 133-1 et suivants du code du tourisme relatifs aux organismes communaux de tourisme :

VU la délibération n° 149-2016 de la Commune de SEIGNOSSE en date du 29/12/2016 portant exercice de compétence « promotion du Tourisme dont la création des offices de tourisme » ;

VU le vote en Conseil d'administration de l'Office de tourisme du 21/12/2017;

VU l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, concernant les obligations pesant sur les bénéficiaires de subventions publiques ;

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, relatif à l'obligation de conclure une convention d'objectifs avec les bénéficiaires de subventions publiques supérieures à 23.000 €;

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens de 2018-2020 liant la commune et l'office de tourisme de Seignosse ;

CONSIDERANT que la commune de Seignosse souhaite apporter son soutien à ces missions d'intérêt général, favorisant sa promotion et son développement touristique ;

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélissa

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

<u>Article 1</u>: d'approuver la convention d'objectifs et de moyens 2018 – 2020 à intervenir entre la commune et l'office de tourisme de Seignosse pour gérer le service public local et favoriser le développement touristique communal, notamment via le plan d'action triennal.

<u>Article 2</u>: d'approuver le montant de la subvention de fonctionnement versée par la commune à l'office de tourisme de Seignosse pour l'exercice des missions obligatoires.

<u>Article 3</u>: d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens 2018 – 2020 à intervenir avec l'office de tourisme ainsi que toute pièce afférente.

Délibération n° 2-2018

Objet : Validation du plan d'actions 2018 de l'Office de Tourisme et fonds dédiés

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme ;

VU les articles 133-1 et suivants du code du tourisme relatifs aux organismes communaux de tourisme ;

VU la délibération n° 149-2016 de la Commune de SEIGNOSSE en date du 29/12/2016 portant exercice de compétence « promotion du Tourisme dont la création des offices de tourisme » ;

VU le vote en Conseil d'administration de l'Office de tourisme du 21/12/2017;

VU l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, concernant les obligations pesant sur les bénéficiaires de subventions publiques ;

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, relatif à l'obligation de conclure une convention d'objectifs avec les bénéficiaires de subventions publiques supérieures à 23.000 €;

VU la convention d'objectifs et de moyens de 2018-2020 liant la commune et l'office de tourisme de Seignosse ;

CONSIDERANT que la commune de Seignosse souhaite apporter son soutien à ces missions d'intérêt général, favorisant sa promotion et son développement touristique ; CONSIDERANT le projet de plan d'actions promotion 2018 et fonds dédiés annexé ;

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélissa LARRAZET

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de valider le plan d'actions 2018 de l'Office de Tourisme et fonds dédiés.

<u>Article 2</u>: d'approuver le montant de financement 2018 correspondant à la première année du plan d'action triennal.

Délibération n° 3-2018

Objet : Attribution du contrat de concession concernant la délégation de service public du golf municipal de Seignosse

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1410-1 et suivants et R. 1410-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession ;

VU la délibération n°111-2016 du 25 octobre 2016 par laquelle le conseil municipal a approuvé, après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux, le principe de la délégation du service public du golf municipal sous la forme d'un contrat de concession de service public d'une durée maximale de dix-huit ans ;

VU l'avis favorable du comité technique commun du 18 octobre 2016 ;

VU le procès-verbal de la commission de délégation de service public du 21 décembre 2017 présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre ;

VU le rapport d'analyse des offres dressé par la commission de délégation de service public réunie le 29 janvier 2018 ;

VU le projet de contrat de concession et ses annexes ;

VU le rapport du maire, en sa qualité d'autorité habilitée à signer le contrat, ayant pour objet de présenter les motifs du choix de l'entreprise retenue et d'exposer l'économie générale du contrat,

CONSIDERANT que l'offre de la société Le Touquet Syndicate est conforme aux exigences de l'autorité concédante et aux exigences de qualité du service rendu aux usagers ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité, par 17 voix pour, 4 abstentions et 2 élus ne participant pas au vote :

<u>Article 1</u>: approuve le choix du délégataire ainsi que le projet de contrat et ses annexes tels qu'annexés à la présente délibération ;

<u>Article 2</u>: autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de concession avec la société par actions simplifiée à actionnaire unique *Golf de Seignosse*, société dédiée à l'exécution dudit contrat dont l'actionnaire unique est la société *Le Touquet Syndicate* conformément aux exigences du cahier des charges.

<u>Article 3</u>: charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Délibération n° 4-2018

Objet : Attribution des sous-traités d'exploitation liés l'occupation du domaine maritime concédé

VU la délibération du Conseil Municipal n°131-2014 du 24 novembre 2014 émettant un avis de favorable au principe de reprise à l'état de la gestion des délivrances de concessions de plage sur le domaine maritime public de l'ensemble de son littoral.

VU l'arrêté préfectoral daté du 13 septembre 2016 approuvant la convention de concession des plages naturelles à la mairie de Seignosse pour une durée de 6 ans

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 2016 décidant du principe de la délégation de service public comme mode de gestion du domaine maritime concédé

VU la délibération du conseil municipal en date du 18 avril 2017 approuvant les sous-traités d'exploitation pour les lots 1-2-3-4-5-6-7-8-9-10-11-12-13-14-15-16

Vu la demande de Monsieur Hervé LESBATS adressée à la mairie en date du 5 décembre 2017 Vu la constitution de la société MARIOT par Monsieur Patrick ANIENTO en date du 26 mai 2017

Vu la demande des concessionnaires émise en date du 3 octobre 2017 lors de la réunion dite de « fin de saison 2017 » et relatée dans le compte rendu établi par la mairie

Vu le PV de la commission de DSP du 29 janvier 2018 dont l'ordre du jour était :

- La modification des dates de mise à disposition des lieux pour l'ensemble des lots 1-2-3-4-5-6-7-9-10-11-12-13-14-15-16
- La modification de l'activité de restauration rapide en restauration avec préparation pour le Lot n°9
- La modification de la forme juridique de l'exploitant du lot n°13

Vu les projets d'avenants pour les lots 1-2-3-4-5-6-7-9-10-11-12-13-14-15-16

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1: approuve les avenants aux sous-traités d'exploitation liés à l'occupation du domaine maritime pour les lots 1-2-3-4-5-6-7-9-10-11-12-13-14-15-16

<u>Article 2:</u> autorise Monsieur le Maire à signer les sous-traités d'exploitation liés à l'occupation du domaine maritime pour les lots suivants : 1-2-3-4-5-6-7-9-10-11-12-13-14-15-16

<u>Article 3</u>: charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

L'ordre du jour étant épuisé, et les membres du conseil municipal n'ayant plus de questions, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 30.

Seignosse, le 28 février 2018

Le Maire, Lionel CAMBLANNE.

